Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260310-D2026_5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 mars 2026

Date de convocation **: 24 février 2026** En exercice **: 15** Présents : **12** Votants : **12+1**

L'an deux mil vingt-six, **le 3 mars 2026** à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. CHICOINE Daniel, Maire de Le Crouais.

Présents :
Mesdames CHERO Marie-Paule, JAGU Odile, JOUANNE Annie, ODIE Sylvie, SERVANT Sylvette
Messieurs CHICOINE Daniel, CHOUAN Rémy, FORESTIER Jonathan, GIRARD Gwenaël, GLOTIN Patrick, TOUANEL Henri, TRUTIN Gilbert
Absents excusés : Monsieur GORRE Gérard, Mesdames LEBRETON Jocelyne et SANTIER PERCHEREL Manolita

Procuration : M. GORRE à M. CHICOINE
Elu(e) secrétaire de séance : Madame ODIE Sylvie

2026-05 : DOMAINE ET PATRIMOINE – CESSION D'UNE PARCELLE SIS 14, LE PAS DE LA LANDE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code civil, notamment les articles 2258, 2261, 2272 et suivants,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-1 en date du 6 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une parcelle communale d'environ 136 m2 au profit de M. et Mme GRASLAND pour une valeur vénale de 0.55€ TTC/m2 ;

Considérant que cette décision faisait suite à une demande formulée par les intéressés par courrier en date du 8 janvier 2025, visant à régulariser un empiètement sur la voie communale, constitué par leur jardin et la construction d'un muret.

Considérant que l'empiètement est établi depuis plus de trente ans ;

Considérant qu'en application des règles relatives à la prescription acquisitive, la régularisation de cette situation ne peut intervenir que par un acte constatant ladite prescription, sans qu'aucune contrepartie financière ne puisse être exigée ;

Vu le document d'arpentage établi par le géomètre en date du 2/09/2025, fixant la superficie de la parcelle concernée à 89 m² ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de constater le transfert de propriété de cette parcelle au profit de M. et Mme GRASLAND par prescription acquisitive, et d'abroger la délibération n°2025-1 du 6 février 2025 qui prévoyait une cession à titre onéreux ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le
ID : 035-213500911-20260310-D2026_5-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Constate le transfert de propriété par prescription acquisitive de la parcelle communale sise 14, Le Pas de la Lande, d'une superficie de 89 m², au profit de M. et Mme GRASLAND, en application du Code civil.**
- **Abroge la délibération n°2025-1 du 6 février 2025 relative à la cession de cette même parcelle.**
- **Décide que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**
- **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 12+1, contre : 0, abstention : 0

Pour Extrait Conforme

Le Maire
D. CHICOINE

Le secrétaire de séance
S. ODIE